

Bernard Lobietti,
président du BUCOPA



Une décision à prendre

La question du retrait de la communauté de communes Bresse - Dombes - Sud Revermont était posée depuis plus d'un an. Il était temps pour tout le monde qu'elle soit tranchée.

En toute logique, notre conseil, depuis le début, n'y était pas opposé. Mais il convenait d'être prudent pour conserver une logique de périmètre du SCOT dans son ensemble, en évitant de fragiliser toutes les franges du territoire ou faire courir le risque d'une partition de l'espace de la basse vallée de l'Ain entre le territoire du SCOT BUCOPA et le territoire du SCOT BBR.

Après une réflexion de plusieurs mois pendant lesquels j'ai souhaité rencontrer différents acteurs du territoire, et notamment le préfet, notre conseil vient donc de rendre sa décision, en acceptant le retrait du périmètre de la CC BDSR. Bien sûr, cette décision ne sera effective que si elle est validée par la majorité des membres de notre syndicat.

Mais je ne crois pas qu'il faille voir dans ce départ le signe d'un échec. Débattre et l'accepter, c'est au contraire la preuve que les SCOT sont des outils de référence en matière d'aménagement du territoire, et que l'on peut dans ce cadre se poser légitimement la question des périmètres et de leur pertinence.

Cette question des bonnes échelles de réflexion et d'engagement pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et d'urbanisme, est d'ailleurs à l'esprit de tous les élus.

La participation de notre syndicat au comité de pilotage de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'agglomération lyonnaise, son engagement dans la démarche Inter Scot ou sa présence aux côtés des municipalités lors de l'élaboration du PLU illustre cette pratique des différentes échelles territoriales.

SOMMAIRE

Dossier

Une question de périmètre

Zoom

Projet de PLU de Château-Gaillard

Actualités

Interviews

Le SCOT : un engagement humain, une méthodologie

Brèves

- Orientations budgétaires 2007
- La vie du syndicat
- L'inter-SCOT, une vision à partager
- En projet : des formations pour les élus

INTERVIEWS

■ **Dominique Colin**, direction départementale de l'équipement

« Le SCOT BUCOPA a été un pionnier. C'est l'un des premiers sortis après la publication de la loi SRU. Il a en plus le mérite d'être courageux et correspond à une véritable vision du territoire, avec des objectifs auxquels les élus se tiennent.

Le travail du chargé de mission offre une réelle visibilité aux maires, avec des thèmes de l'urbanisme qui sont de plus en plus diversifiés. D'ailleurs, depuis sa mise en place, il y a une véritable progression dans la gestion de ce territoire. Le SCOT BUCOPA était structurant en termes d'économie, de paysage, d'environnement. Le schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey est encore plus abouti. Et l'existence de ce SCOT est une bonne chose pour nous, services de l'État. Il nous permet d'avoir un discours positif, constructif et pédagogique. »

■ **Jean-Christophe Tépélian**, chargé d'études au cabinet d'architecture et d'urbanisme 2BR

« La démarche de ce SCOT va loin. Elle définit précisément ce qu'elle désire pour l'avenir. Et il faut intégrer tous ces objectifs dans le PLU des communes. »

Le SCOT : un engagement humain, une méthodologie

L'application du SCOT BUCOPA et la déclinaison pertinente de ses principes dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) reposent sur le principe de compatibilité et sur un triptyque de mise en œuvre : pédagogie, négociation, sanction.

La notion de compatibilité, inscrite dans le code de l'urbanisme, permet d'assurer la cohérence entre les différents documents d'urbanisme et d'aménagement se superposant sur un même territoire. Plus souple que la notion de conformité, la compatibilité est difficilement quantifiable. La jurisprudence administrative la précise cependant en établissant qu'en matière de POS ou de PLU, l'objectif de compatibilité est atteint si « ni les options fondamentales du schéma, ni la destination générale des sols » ne sont remis en cause.

La notion de compatibilité règle également les rapports entre le PLU et les documents des politiques sectorielles en matière de déplacements, d'habitat, de commerces (plan de déplacement urbain, programme local de l'habitat, charte d'un parc naturel régional, schéma de secteur). Si l'un de ces documents est approuvé après le PLU, la commune doit, si son document n'est pas compatible, le mettre en révision dans les trois ans qui suivent son approbation.

Une méthodologie anti-technocratique

• Le temps de la pédagogie : le bureau du syndicat mixte, depuis les premiers travaux entrepris en 1999, a voulu instaurer une ambiance d'écoute et d'échange avec toutes les collectivités. Il a choisi de faire partager ses objectifs plutôt que de les imposer. En amont comme au fil de l'exercice d'élaboration des PLU, on assiste donc à des allers-retours informatifs entre la commune et le syndicat mixte. L'objectif est le respect des grands principes du SCOT, en veillant à leur adaptation au cas particulier de chaque commune.

• Le temps de la négociation : lorsque le projet de PLU, sur certains points, ne respecte pas les objectifs du SCOT, les deux parties tentent de trouver un partenariat efficace. Le syndicat mixte évalue les efforts consentis par la collectivité, recherchant l'adaptation des principes du SCOT à la réalité de la commune, dans le respect de leur souveraineté.

• Le temps de la sanction : il n'est pas systématique. Après instruction du dossier de projet de PLU, le bureau du SCOT émet un avis (favorable, favorable sous condition ou défavorable). Cet avis n'est pas imposable aux communes mais il est généralement suivi, dans les faits, par les services de la DDE. L'avis est pris au regard de la compatibilité du PLU avec les règles du SCOT, des conséquences que cet avis peut avoir localement, après débat par le bureau. Il est toujours expliqué dans le détail aux élus concernés.

Communauté de communes BDSR et SC



Certines, aux portes de l'agglomération burgienne.

Laurent Paucod

Maire de Saint-Martin-du-Mont, vice-président de la communauté de communes Bresse - Dombes - Sud Revermont, vice-président du SM BUCOPA

« Notre adhésion au syndicat mixte BUCOPA est une expérience très intéressante. J'ai d'ailleurs moi-même pu participer à la mise en place de ce syndicat. Il y a au sein de cette structure de très bonnes relations de travail et des qualifications indéniables.

Notre motivation de départ, pour adhérer, était de mettre en place des zones artisanales communales, intercommunales et régionales, ce qui a été fait. Mais il faut bien admettre aussi que les six communes qui composent notre communauté sont situées en plein cœur du bassin de vie de l'agglomération burgienne. Nous sommes intégrés au CDRA de Bourg et tous les enfants de nos communes sont scolarisés sur la ville centre. L'attraction de Bourg est donc très importante et il est logique que nous nous en rapprochions.

C'est la superposition de deux périmètres, un phénomène géographique et de territoire qui expliquent notre demande de retrait. Nous entretenons de bonnes relations avec le SCOT BUCOPA mais nous n'appartenons pas véritablement à la même zone d'influence. Et nous sommes par conséquent satisfaits que le conseil syndical ait délibéré en faveur du retrait de la CC BDSR. Même si cette décision n'a pas encore été entérinée par les collectivités membres ».

La demande de retrait de la communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont était annoncée. Elle est aujourd'hui engagée. Un point sur un dossier en cours, déjà longuement discuté.

Les faits...

Décembre 1998

Création du syndicat mixte BUCOPA (Bugey Côtière Plaine de l'Ain). La question de l'appartenance de Certines, Tossiat et Journans se pose mais, aucun périmètre de SCOT approuvé sur Bourgen-Bresse n'existant, la communauté de communes Bresse - Dombes - Sud Revermont adhère au BUCOPA.

Septembre 2005

Les présidents du SCOT BUCOPA et du SCOT Bresse - Dombes - Sud Revermont se rencontrent. La communauté de communes Bresse - Dombes Sud Revermont avise le président du BUCOPA de son souhait de sortir du périmètre du BUCOPA pour rejoindre celui du SCOT BDSR.

Novembre 2005

La communauté de communes Pont-d'Ain - Priay - Varambon envisage un rapprochement avec la

CC BDSR. Le bureau du syndicat mixte BUCOPA pose la question des conséquences de l'évolution du périmètre du SCOT et souhaite que le préfet prenne position.

Janvier 2006

Rencontre avec le préfet, qui décide d'attendre les résultats des travaux menés sur le Schéma départemental de coopération intercommunale pour se prononcer.

Janvier 2007

Le président de la CC BDSR sollicite par délibération son retrait du syndicat mixte BUCOPA.

Février 2007

En l'absence de prise de position du préfet et après débat, le comité syndical du BUCOPA délibère en faveur du retrait de la CC BDSR.

Au cœur du débat

La réflexion des membres du bureau et du comité syndical sur le retrait par la CC BDSR a pris plusieurs mois, le débat portant sur des considérations à la fois politiques et techniques avec à la clé plusieurs questions :

- N'était-il pas possible d'entreprendre un travail partenarial des deux syndicats mixtes lors de l'élaboration du SCOT BBR, avec une adaptation du SCOT BUCOPA, pour résoudre les problèmes de cohérence des deux documents de planification ?
- Dans l'hypothèse d'un rapprochement entre les communautés de communes BDSR et Pont-d'Ain - Priay - Varambon, un périmètre du SCOT BBR s'étendant jusqu'à Ambérieu-en-Bugey est-il plus pertinent que l'actuel périmètre du SCOT BUCOPA qui s'étend jusqu'à l'agglomération burgienne ?
- Avec cette même hypothèse, ce nouveau périmètre remettrait en cause le parti d'aménagement qui a prévalu lors de l'élaboration du SCOT BUCOPA. Faudrait-il alors envisager que l'axe structurant de la Basse Vallée de l'Ain se partage entre deux SCOT, selon un découpage peu cohérent ?
- Cette évolution ne remettrait-elle pas en cause la stratégie spatiale d'aménagement actée par le SCOT, et en particulier l'aménagement et le développement de la zone d'activités intercommunautaire de Pont-d'Ain ?
- Est-il logique que la commune de Priay, intégrée dans le schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey sur les conseils des services de l'État, échappe finalement aux orientations et préconisations du dit schéma du fait de son adhésion au SCOT BBR ?

Adressées au préfet en décembre 2005, ces questions n'ont pas été commentées par le représentant de l'État.

La position du bureau et du comité syndical

Le vote l'a montré, les deux instances sont favorables au retrait de la CC BDSR, mais avec des réserves. Il a ainsi été souligné qu'au sein même de la CC BDSR, existaient des divergences quant à l'appartenance de la communauté de communes au bassin de vie burgien.

Certaines conditions ont également été posées : que le parti d'aménagement du SCOT BUCOPA ne soit pas remis en cause, par exemple, que ce retrait ne donne pas lieu à d'autres modifications de périmètre, que soit respecté le travail réalisé par le syndicat mixte BUCOPA depuis 1999, et que l'État s'engage clairement en faveur de ces préconisations.

BRÈVES

• Orientations budgétaires pour l'exercice 2007

Budget : 151 427 € (dont fonctionnement 143 206 € et investissement 8 221 €).

Le comité syndical dans sa grande sagesse a souhaité maintenir le niveau de contribution des membres, fixé – depuis 2002 – à 0,70 euros par habitant.

• La vie du syndicat

– Les réunions du bureau :

09 février 2006	18 juillet 2006
07 mars 2006	26 septembre 2006
06 juin 2006	07 novembre 2006

– Les réunions du comité syndical :

28 février 2006	
31 mars 2006	07 novembre 2006

• L'inter-SCOT, une vision à partager

Lors de la dernière réunion de l'inter-SCOT, le 14 décembre 2006, les présidents des six schémas de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine lyonnaise se sont accordés sur la poursuite d'objectifs d'aménagement du territoire, au travers d'un « chapitre commun ».

Ces objectifs sont :

- une métropole accueillante : l'ambition démographique ;
- une attractivité métropolitaine fondée sur un développement cohérent du réseau ferroviaire et de l'habitat ;
- une métropole nature qui protège et valorise l'environnement ;
- une attractivité économique conçue sur la complémentarité ;
- une métropole ouverte ;
- inscrire cette démarche métropolitaine dans une gouvernance renforcée.

La prochaine réunion inter-SCOT aura lieu le 22 mai sur le thème des transports.

www.inter-scot.org

• En projet : des formations pour les élus

L'idée est soutenue par Jacqueline Selignan, maire de Saint-Éloi, qui souhaiterait qu'à l'avenir, la vision synthétique des urbanistes et celle, plus analytique, des élus puissent se confronter, à l'occasion de réunions de formation. « Les élus, dit-elle, surtout dans les communes rurales, sont peu habitués à la densification. Il serait très utile, en leur faisant part d'expériences concrètes, de leur montrer comment tirer parti de l'urbanisation. Et puis les élus ont des choses à dire par rapport à leur expérience du terrain. Ils peuvent faire remonter des propositions aux services de l'État. Des formations permettraient des échanges fructueux. »

Le projet est à l'étude.

ZOOM Projet de PLU de Château-Gaillard

Trouver des services de bon conseil

La commune de Château-Gaillard, dont le premier Plan local d'urbanisme a été invalidé en 2005, attend ces jours la réponse des services de l'État sur un nouveau projet de PLU, mieux maîtrisé.

Château-Gaillard est une commune limitrophe d'Ambérieu-en-Bugey. Elle est comprise dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale BUCOPA, du Schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Ain. Elle est traversée par l'A42 et accueille l'échangeur qui dessert Ambérieu. Incluse dans une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1), elle a également sur son territoire une zone industrielle communautaire avec projet d'extension et est concernée par l'amendement Dupont, en raison de sa traversée par un axe routier (RD77e) classé voie à grande circulation.

Un premier projet invalidé

Pour toutes ces raisons, et principalement parce que Château-Gaillard est pressentie pour absorber en partie la densification future du secteur d'Ambérieu, le projet de PLU n'a pas été facile à mettre en place. Un premier projet, monté avec un cabinet lyonnais, a été invalidé par les services de l'État en 2005, provoquant un climat difficile sur le secteur. Malgré cette déconvenue, les élus ont pourtant réussi à se remobiliser. Et, soutenus par le bureau et les services du BUCOPA, ils sont parvenus en un an à présenter un nouveau projet, avec le cabinet d'architecture et d'urbanisme 2BR.

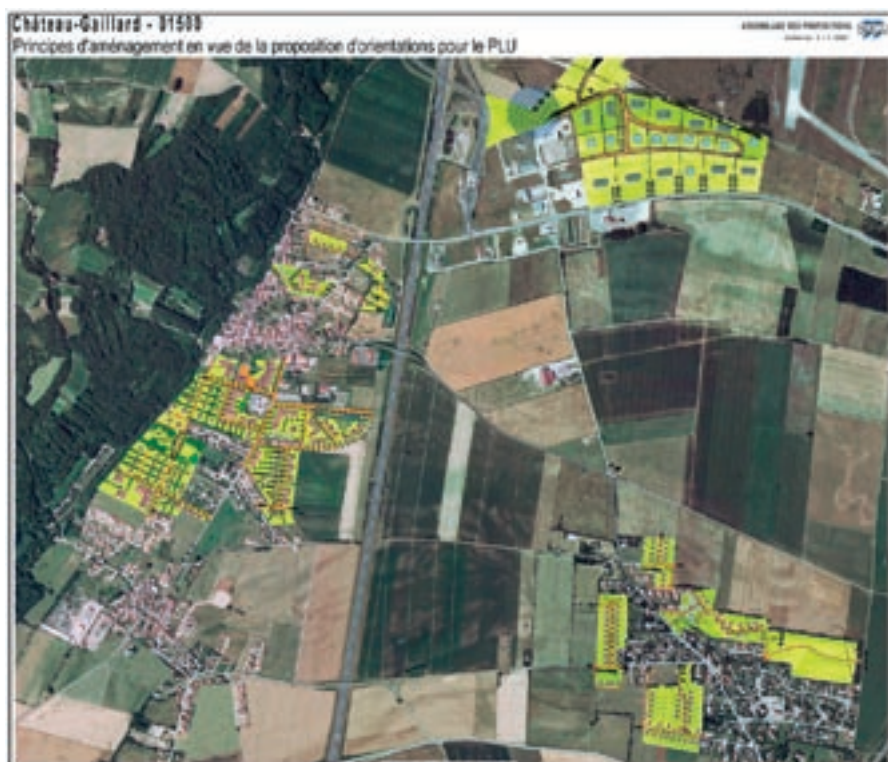
Des répercussions qu'il faut bien mesurer

« L'invalidation du premier projet est passée difficilement », dit à ce sujet Michel Lucchini, adjoint au maire de Château-Gaillard chargé du dossier. « Les élus n'ont pas toute la formation et pas toutes les informations qui permettent d'appréhender les répercussions, sur plusieurs dizaines d'années, de la mise en place d'un PLU. Et toutes les réunions que nous pourrions faire n'y suffiraient pas. » Après l'échec de leur projet, les élus se sont donc rapprochés du BUCOPA et de son chargé de mission. Ils ont choisi un nouveau cabinet d'urbanisme, avec lequel ils ont beaucoup échangé. « Nous avons pu faire un travail différent, dit Michel Lucchini. Ils ont eu une toute autre approche, ils étaient disponibles. Nous y avons vu beaucoup plus clair. »

Un projet mieux maîtrisé

Un climat de partenariat qui semble avoir également apprécié Jean-Christophe Tépélian, chargé d'études chez 2BR. « C'est une commune qui doit intégrer beaucoup de contraintes, dit-il, notamment un besoin d'intensification et de développement du tissu urbain. Nous avons travaillé avec les élus pour établir un nouveau projet dont ils maîtrisent bien tous les tenants et les aboutissants. »

La réponse des services de l'État est attendue mi-avril.



La lettre du BUCOPA

Syndicat mixte du schéma directeur Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain
 Directeur de la publication : Bernard Lobietti
 Création, mise en page : Chorégraphic – 04 74 45 38 34
 N° 2 – Mai 2007 – Tirage 1 000 ex.